

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**ARRETE PREFECTORAL n°2017/2045 du 23 mai 2017**

**portant ouverture de l'enquête publique relative au réaménagement du Parc Jacques  
Duclos et de la renaturation du Ru de Gironde à VALENTON.**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation réceptionnée le 28 septembre 2015, présentée au titre de la loi sur l'eau par la commune de VALENTON, pour le réaménagement du Parc Jacques Duclos et la renaturation du Ru de Gironde ;

**VU** la décision du 22 avril 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne - prolongeant le délai d'instruction ;

**VU** l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;

**VU** la réponse du 22 octobre 2015 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) ;

**VU** l'avis favorable du 18 novembre 2015 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation départementale du Val-de-Marne (ARS) ;

**VU** l'avis du 1<sup>er</sup> mars 2017 de l'Autorité environnementale ;

**VU** l'avis du 28 mars 2017 de la DRIEE IDF – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** la décision n°E17000039/94 du 6 avril 2017 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus**, sur le territoire de la commune de VALENTON, à une enquête publique unique concernant le réaménagement du Parc Jacques Duclos et la renaturation du Ru de Gironde à VALENTON.

Le responsable du projet est la mairie de VALENTON, 48 rue du Colonel Fabien.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface considérée est de 3 ha.	Déclaration
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Le linéaire du Ru de Gironde dans le Parc Duclos est de 113 mètres.	Autorisation

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement, en retraite.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à l'accueil du service urbanisme de la mairie de VALENTON, 1 chemin de la ferme de l'hôpital.

**ARTICLE 4 :** Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de VALENTON ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par le maire de VALENTON, à l'issue de l'enquête.

.../...

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'accueil du service urbanisme de la mairie de VALENTON, 1 chemin de la ferme de l'hôpital, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le lundi de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance, au siège de l'enquête (à la même adresse que celle mentionnée à l'article 3 du présent arrêté), à l'attention de Monsieur Bernard PANET, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié ; et il pourra consigner, jusqu'au mardi 18 juillet 2017, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 348, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale seront consultables sur le **site internet de la préfecture** du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante, jusqu'au mardi 18 juillet 2017 à 16h00 :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à la même adresse que celle mentionnée au 5ème alinéa du présent article.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

Mairie de Valenton  
Direction des services techniques  
48, rue du Colonel Fabien  
94460 VALENTON

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard PANET, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales sur ce dossier à l'accueil du service urbanisme de la mairie de VALENTON, 1 chemin de la ferme de l'hôpital :

mercredi 21 juin 2017	8h30 à 12h00
lundi 3 juillet 2017	13h30 à 17h00
mercredi 19 juillet 2017	13h30 à 17h00

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être prorogé sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 8 :** Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de VALENTON pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

**ARTICLE 9 :** L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 10 :** Le conseil municipal de la commune de VALENTON sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la mairie de VALENTON.

**ARTICLE 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune de VALENTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN